

Club de Tennis de Table Buffalo Couillet asbl

Siège social : Rue Try du Scouf 37, 6032 Mont-sur-Marchienne

Local : Rue de Villers 208, 6010 Couillet

N° d'entreprise : 820313459

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Titre 1 – Période de validité – Révision et modification – Publicité

Article 1 : Le présent R.O.I. est d'application stricte à partir de la saison 2026-2027.

Article 2 : Le R.O.I. ne peut être revu et modifié qu'à la fin d'une saison sportive. Des modifications mineures peuvent toutefois y être apportées en cours de saison. La décision de révision et les modifications éventuelles à apporter sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale (AG) du CTT Buffalo Couillet ASBL. Tout membre souhaitant proposer d'initiative une modification au R.O.I. peut toujours en référer par écrit au Secrétaire du Conseil d'Administration (CA) de l'association qui jugera en toute souveraineté de l'opportunité de retenir la requête introduite et d'y donner le cas échéant une suite positive.

Article 3 : Toute modification au R.O.I. sera annoncée clairement aux membres par affichage sur le panneau d'Information présent au club ou par mail personnel. En cas de modification(s) significative(s), un nouveau R.O.I. sera établi à l'issue de la saison sportive.

Titre 2 – Objectifs et activités du CTT Buffalo Couillet ASBL

Article 4 : L'association organise et finance, dans le cadre de l'accomplissement de son objet tel que défini au Titre II, Art 5 et 6 de ses statuts, les activités suivantes :

- La pratique du Tennis de table et du sport en général.
- Des entraînements hebdomadaires de Tennis de Table.
- La participation d'équipes aux divers championnats Interclubs (Messieurs, Dames et Vétérans) de la Fédération Royale Belge de Tennis de Table (FRBTT).
- La participation de joueurs à des compétitions individuelles ou par équipe organisées et/ou autorisées par la FRBTT (tournois, critériums, coupes, interclubs jeunes, ...).
- Des stages de perfectionnement.
- Des rencontres amicales internes ou avec d'autres clubs affiliés à la FRBTT.
- Des activités diverses permettant de subvenir partiellement à ses besoins.

Titre 3 – Cotisation annuelle

Article 5 : Pour être membre adhérent du CTT Buffalo Couillet ASBL et pouvoir prétendre à l'utilisation des installations mises à disposition dans le cadre de son objet, une cotisation annuelle individuelle doit être acquittée par virement bancaire sur le compte de l'association, mentionnant clairement le(s) nom(s) de la (des) personne(s) à affilier.

Article 6 : La cotisation annuelle est fixée à 120 Euros. Ce montant couvre d'une part les frais d'affiliation auprès de la Fédération et, d'autre part, la quote-part destinée au club à titre de participation aux frais de fonctionnement. L'affiliation comprend entre autres les frais d'assurance pour tout accident sportif personnel survenant dans le cadre de la pratique du Tennis de Table lors de toutes les organisations sportives couvertes par la Fédération.

L'affiliation ne comprend pas les frais d'assurance destinés à couvrir les accidents (de véhicules et/ou personnes) pouvant survenir sur le trajet d'une organisation sportive couverte par la Fédération. La cotisation est à acquitter dans son intégralité (sauf convention particulière passée préalablement avec le Trésorier de l'association) avant le premier jour (01 juillet) de l'année sportive concernée.

Le paiement de la cotisation est une condition sine qua non à l'inscription et/ou activation auprès de la Fédération.

En aucun cas, le CTT Buffalo Couillet ASBL, ni ses administrateurs ne peuvent être tenus pour responsables d'accidents (sportifs ou autres) qui surviendraient dans ou à l'extérieur des locaux. S'il souhaite être assuré contre un risque non couvert par la Fédération, il est vivement conseillé à tout joueur de souscrire, à titre personnel/privé, une assurance particulière couvrant les risques spécifiquement souhaités.

Article 7 : Les cotisations relatives à une affiliation en cours de saison sportive seront réglées selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 6 du présent ROI. Toutefois, le montant d'une cotisation relative à une affiliation à partir du 01 janvier de la saison en cours sera réduite de 50%.

Titre 4 – Frais spéciaux : remboursements et ristournes

Article 8 : Les frais d'inscription aux Critériums provinciaux et nationaux, aux Championnats provinciaux et nationaux ainsi qu'aux différents Prépings provinciaux sont pris en charge par l'association pour tous les membres en règle de cotisation, à condition d'avoir participé effectivement à l'épreuve concernée. Dans la négative, les frais d'inscription avancés par le club devront être remboursés au Trésorier CA.

Le club ne prend pas en charge les éventuelles amendes des participants qui sont tenus de les rembourser auprès du trésorier de l'association si celle-ci s'est vue contrainte de les payer.

Article 9 : Les frais encourus à l'occasion de la participation à toute organisation sportive autre que celles reprises à l'Art 8 ci-dessus ne seront pas remboursés.

Article 10 : Pour rappel, dans le cadre de la courtoisie qui est (et se doit d'être toujours) de mise lors des activités sportives du club, le Capitaine de l'équipe visitée du CTT Buffalo Couillet ASBL est autorisé à (faire) servir gratuitement le "verre du club" aux participant(e)s (tant du club que de l'équipe visiteuse) à l'issue de la rencontre d'Interclubs ou de Coupe. Il veillera toutefois à ce qu'il n'y ait aucun abus en la matière.

Article 11 : De même, il est de coutume lors de l'Interclubs Vétérans que le club visité offre le repas à l'équipe visiteuse. Les frais liés à cette pratique conviviale (verre du club et repas) sont pris en charge par le club (à hauteur d'un montant défini par le CA) et sont supervisés par le Responsable Vétérans qui veillera, tout comme le Capitaine d'Equipe local, à ce qu'il n'y ait aucun abus en la matière.

Titre 5 – Participation aux activités diverses de l'association

Article 12 : Compte tenu du nombre restreint de membres effectifs (= les membres de l'AG = les membres du Comité), l'aide de tous les autres membres (= membres adhérents) du club est amicalement, mais vivement, attendue pour l'ensemble des activités sportives et extra-sportives que l'association organise dans le cadre de l'accomplissement de son objet.

Le but de l'association est de permettre à tout un chacun d'exercer le sport qu'il a librement choisi dans les meilleures conditions qu'il soit, tant du point de vue convivialité que du point de vue infrastructures mises à disposition. Cette convivialité et ces infrastructures sont de précieux faire-valoir que de nombreux clubs pongistes adverses nous envient. Il importe donc que, tous ensembles, nous œuvrions à leur maintien en bon état.

Titre 6 – Règles de comportement à respecter

Article 13 : Les membres de l'association sont tenus de respecter la Charte d'éthique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :

- Respecter les règlements et ne jamais chercher à les enfreindre.
- Respecter l'autre comme soi-même et s'interdire toute forme de discrimination sur base du sexe, de la race, de la nationalité ou de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de l'opinion politique, du handicap ou de la religion.
- Respecter les arbitres, accepter leurs décisions, sans jamais mettre en doute leur intégrité.
- Respecter le matériel mis à disposition.
- Éviter l'animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits.
- Rester digne dans la victoire comme dans la défaite, en acceptant la victoire avec modestie, ne pas chercher à ridiculiser l'adversaire.
- Savoir reconnaître la supériorité de l'adversaire.
- Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par la tricherie, ne pas user d'artifices pour obtenir un succès, respecter l'adage "un esprit sain dans un corps sain".
- La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport doit être considéré comme l'école de la solidarité et de la maîtrise de soi.

Article 14 : Outre le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, il est instamment demandé à chaque joueur de représenter avec honneur et dignité les couleurs de notre club tant en son sein qu'en déplacement. Il est entre autres prié de respecter en tout lieu les zones "fumeur/non-fumeur".

Article 15 : Le comportement à la table des joueurs du CTT Buffalo Couillet se doit d'être exemplaire en toute circonstance. Outre le strict respect des règles de jeu et de tenue vestimentaire (port du maillot du club entre autres) fixées par la FRBTT, il ne faut jamais omettre de serrer la main de l'adversaire et de l'arbitre en fin de rencontre. Les gestes de mauvaise humeur et d'anti-sportivité sont à proscrire, de même que tout dégât aux équipements sportifs (table, balle, marquoir, ...) ou à l'infrastructure même (murs, vestiaires, douches, ...). Tout dégât volontaire pourra d'ailleurs être porté à charge de l'intéressé par le Conseil d'Administration qui a tout pouvoir en la matière.

Article 16 : Tout membre affilié est susceptible d'être aligné dans une équipe évoluant en championnat s'il n'a pas clairement renseigné son indisponibilité suffisamment tôt, soit au minimum 48 heures avant la rencontre prévue, et ce via la liste d'absences disponible sur le site web de l'association.

Chaque joueur se doit donc d'effectuer lui-même la démarche nécessaire pour prendre connaissance du jour, de l'heure et de l'endroit du match, ainsi que des équipiers avec qui il va jouer. Une coordination entre les équipiers est vivement recommandée et hautement souhaitable pour convenir des modalités de déplacement (heure de RV, chauffeur, qui y va direct, ...). Pour les plus jeunes, nous comptons bien entendu sur la collaboration entière des parents pour effectuer les démarches nécessaires et faire en sorte que tout se déroule du mieux possible.

Les équipes alignées sont affichées sur le site internet du club, à la salle dès le jeudi soir précédant le match et diffusée par mail via le site de la fédération. L'excuse du « je ne savais pas » ou « j'ai oublié de prévenir » NE sera PLUS acceptée !!!

Article 17 : Tout membre souhaitant émettre une suggestion, une plainte ou une réclamation est tenu de la formuler par écrit (lettre ou e-mail) auprès du secrétaire du club.

Titre 7 – Sanctions applicables

Article 18 : Tout affilié contrevenant aux règles évoquées au titre précédent s'expose à des sanctions relevant de l'appréciation du Conseil d'Administration.

Article 19 : Différents degrés de sanctions peuvent être prononcés, à savoir :

1° L'avertissement.

2° La suspension sportive : le responsable Interclubs peut éventuellement y opposer son veto et requérir que la sanction soit postposée (ce afin de ne pas pénaliser une équipe engagée dans un match décisif). La suspension sportive peut aussi être accompagnée d'une interdiction d'entraînements.

3° L'exclusion (seulement avec l'accord de l'Assemblée Générale).

4° Le remboursement de toutes dégradations occasionnées aux équipements et/ou infrastructure.

Article 20 : Le CA n'est pas tenu de motiver les sanctions qu'il inflige et ses décisions sont sans appel. La sanction est notifiée par écrit (mail ou lettre ordinaire).

Titre 8 – Entraînements dirigés – Entraînements libres

Article 21 : Les entraînements dirigés sont sous l'autorité exclusive de l'entraîneur en charge. Le non-respect des consignes données pourra entraîner une exclusion immédiate de l'entraînement en cours. Ceci vaut également en cas de non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre (ponctualité, politesse, ...). L'attention des parents est plus particulièrement ici attirée sur ce point car les retards pour l'entraînement ne sont que très rarement le chef des jeunes joueurs !

Tout manquement grave survenant en cours d'entraînement pourra faire l'objet d'un rapport circonstancié de la part de l'entraîneur au CA qui pourra connaître des faits et en juger.

Il est aussi demandé de ne pas déranger l'entraîneur en cours de séance, toute question ou demande particulière sera fera toujours à la fin de la séance d'entraînement.

Article 22 : L'entraînement libre est proscrit durant les entraînements dirigés sauf avis contraire de l'entraîneur. Si vous arrivez trop tôt pour votre entraînement, vous pouvez toujours proposer à l'entraîneur de faire « sparring » pour le groupe précédant le vôtre ; c'est de la sorte que l'on progresse ensemble.

Article 23 : Il est instamment demandé à chacun de bien vouloir respecter scrupuleusement les horaires des groupes d'entraînement correspondant à son niveau propre. Moyennant accord de l'entraîneur du groupe de classement supérieur ou inférieur, il est toujours possible de participer à l'entraînement de ce groupe, à condition bien entendu qu'il y reste de la place disponible.

Article 24 : Les règles élémentaires de conduite évoquées dans le présent R.O.I sont bien évidemment d'application lors des entraînements libres.

Article 25 : En cas de forte affluence, il est demandé à chacun de faire preuve d'un minimum d'altruisme en n'occupant pas une table plus de 30 minutes consécutives, ce afin que chacun ait l'occasion de s'entraîner un minimum.

Titre 9 – Fonctionnement particulier de la cafétéria

Article 26 : Le service au bar est assuré, en priorité, par un membre du comité. En son absence, il est autorisé de se servir soi-même mais formellement interdit de s'encaisser personnellement. Le recours à une tierce personne (autorisée) est donc, le cas échéant, d'application stricte. Tout abus en la matière pourra toujours être rapporté au CA qui prendra les mesures adéquates dans l'intérêt général du club.

Article 27 : Les personnes ayant une dette bar supérieure à 20 Euros ne seront plus servies. En cas de défaut prolongé de régularisation, ces personnes pourront se voir suspendre de l'Interclubs ET des entraînements. Chaque compte doit être réglé le samedi au plus tard.

Article 28 : Les personnes extérieures au club ne sont pas autorisées à laisser un compte au bar.